

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS EUROVIA Picardie

Boulevard Henri Barbusse
60150 Thourotte

Références : 133
Code AIOT : 0003802044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2025 dans l'établissement SAS EUROVIA Picardie implanté Lieu-dit Le Franc à Eux Section ZA 8 02790 Seraucourt-le-Grand. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est faite sur le site puis sur le chantier en cours associé aux apports.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS EUROVIA Picardie
- Lieu-dit Le Franc à Eux Section ZA 8 02790 Seraucourt-le-Grand
- Code AIOT : 0003802044
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'installation de stockage de déchets inertes est autorisée par arrêté préfectoral portant enregistrement n° IC/2020/069 du 09/04/2020.

Le site est en service depuis la fin de l'année 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	déclaration GERP	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-III	Demande d'action corrective	10 jours
5	conformité au dossier	Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été faite inopinément afin de constater la situation et la gestion du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, capacité
Prescription contrôlée : Rubrique 2760-3 35 000 m ³ de déchets inertes sur une surface de 14000 m ²
Constats : Le volume de stockage du dossier est de 35 000m ³ avec un rythme moyen de 8750 m ³ par an soit une durée prévisionnelle de 4 ans. La projection de la situation constatée le 15 avril 2022 abouti à une fin d'exploitation en avril 2026. Les constatations lors de l'inspection ont montré que le site est proche de la saturation et ne pourra pas être exploité jusqu'en avril 2026. Les apports en cours provenaient notamment d'un chantier sur la commune de Saint Quentin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de préciser les tonnages et les volumes par année d'exploitation

depuis la mise en service et la capacité restante.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : conformité au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, règles d'admission
Prescription contrôlée : Les installations sont disposées aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier.
Constats : Les règles d'admissions prévoient que l'agence Eurovia Laon demande au producteur un document préalable signé, incluant une fiche d'information préalable à l'admission certifiant la nature et conformité du déchet ainsi que la quantité annuelle estimée. Ce document d'acceptation préalable est valide une année.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de justifier du respect des règles d'admissions en transmettant une copie des documents préalables des chantiers concernant le site de Seraucourt Le Grand pour les années 2024 et 2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : conformité au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, exploitation
Prescription contrôlée : Les installations sont disposées aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier.
Constats : Les consignes d'exploitation, communiquées par l'exploitant, suite à l'inspection du 15 avril 2022 ne sont pas respectés sur les points suivants :

- Le plan de phasage en trois parties. - Le portail n'est pas fermé entre chaque rotation de camions. - Le panneau à l'entrée du site est à peine visible et lisible à cause de la végétation. - Il n'y avait pas sur site de matériel permettant de compacter et régaler les sols. - Aucun personnel en charge de l'activité, autre que le chauffeur du camion qui assure les rotations et un agent venu relevé la topographie afin de déterminer le volume, était présent au moment de l'inspection . - Il n'y avait pas de benne sur site permettant de récupérer les déchets non inertes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de justifier les motifs de non respect des règles qu'il a établi dans sa notice d'exploitation du site de Seraucourt Le Grand.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : déclaration GERE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4-III
Thème(s) : Situation administrative, exploitation
Prescription contrôlée : .../... L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b assurant le stockage de déchets inertes déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les quantités admises et traitées sur le site. .../... Cette déclaration comprend : -la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe de la décision 2000/532/ CE dans sa version modifiée par la décision 2014/955/ UE susvisée) ; -la quantité par nature du déchet ; -l'origine géographique des déchets par nature du déchet ; -le mode de valorisation ou l'élimination selon les codes spécifiques de l'annexe IV ; -les déchets ayant bénéficié de la procédure de sortie du statut de déchet tel que mentionné à l'article L. 541-4-3.
Constats : Aucune déclaration n'a été faite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de procéder à la déclaration pour l'année 2024.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 10 jours

N° 5 : conformité au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2020, article 1.3.1
Thème(s) : Situation administrative, admission des déchets
Prescription contrôlée : Les installations sont disposées aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier.
Constats : Les consignes d'exploitation, communiquées par l'exploitant mentionnent les déchets interdit dont les déchets d'enrobés bitumineux .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au vu de la nature du chantier sur Saint Quentin, quartier de l'Europe, il est demandé à l'exploitant de justifier de la destination des enrobés qui ont été excavés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois